

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 - Acquisitions

3.1.1 - Biens immobiliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 décembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 décembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Martin GÉRAULT et Olivier RICHEFOU.

Mesdames Magali BARBOT, Isabelle RABBÉ et Messieurs Étienne CAMPENS, Sylvain DURAND et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation 15 décembre 2023

Date d'affichage 15 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération 26 décembre 2023

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS

Madame Isabelle RABBÉ à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_D_12**ACQUISITION FONCIÈRE****RUE ESCULAPE**

Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle la réalisation, en 2008, par la commune d'une liaison cyclo-piétonne, située rue Esculape, permettant de rejoindre depuis le centre-ville, le complexe sportif Dalibard et le centre commercial des Sablons. Il a été opportun de prévoir l'acquisition d'une emprise foncière pour la réalisation de ce projet.

Néanmoins, il reste à ce jour une parcelle de propriété privée sur l'emprise de la liaison cyclo-piétonne.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière et à l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AM n° 38n, d'une superficie totale de 24 ca.

En outre, les mêmes propriétaires sont disposés à céder la parcelle jouxtant celle citée ci-dessus, cadastrée section AC n° 4, d'une superficie de 31 ca. Il est précisé que sur cette parcelle est implanté un calvaire, que ce bien présente un caractère historique et patrimonial pour la commune et qu'il n'est d'aucune utilité pour le propriétaire actuel.

Ainsi, le prix proposé pour cette acquisition globale de deux parcelles susmentionnées s'établirait à 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-9 et L2241-1,

Vu les dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme réunie le 13 décembre 2023,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition correspondante.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître BRIÈRE, Notaire à LAVAL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Jean-Bernard MOREL



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.